



1000089001

DATE DEPOT : 2010-01-06

NUMERO DE DEPOT : 890

N° GESTION : 1985B00849

N° SIREN : 331057406

DENOMINATION : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

ADRESSE : 33 RUE DARU 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/11/13

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

G.T.C. de Paris
I M R
- 6 JAN. 2010
N° DE DÉPOT 190.

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 429 200 €
Siège Social : 33, rue Daru – 75008 PARIS
RCS PARIS 331 057 406

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

85 B. 849.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 NOVEMBRE 2009**

PA.

AU MJ

L'an deux mille neuf,
Le treize novembre,
A 11 heures,

06

13 11 2009

Les administrateurs de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents:

- Monsieur François MAHE, Président Directeur Général
- Monsieur Olivier LELONG, administrateur
- Monsieur Olivier JURAMIE, administrateur

Le Conseil, réunissant la présence effective de la moitié au moins de ses membres en fonction, peut délibérer valablement. Monsieur François MAHE préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME

Le 03/12/2009 Bordereau n°2009/3 512 Case n°50

Ext 20990

Enregistrement : 500 €

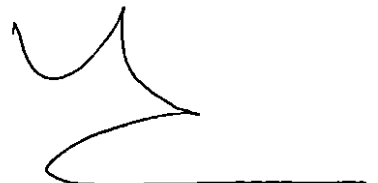
Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Lucette JOSSE
Agente Administratif principale des Impôts



ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 8 800 € résultant de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises.
- Modification corrélative des statuts.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 21 000 € résultant de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises.
- Modification corrélative des statuts.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 10 800 € résultant de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises.
- Modification corrélative des statuts.
- Questions diverses.

Tous les membres du Conseil d'administration reconnaissent avoir été parfaitement informés par le Président de l'objet de la réunion et avoir eu connaissance ou communication de tous les éléments d'informations nécessaires à une prise de décisions éclairée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion du conseil d'administration est adopté sans réserve à l'unanimité des administrateurs.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 8 800 € RESULTANT DE L'EXERCICE DES DROITS ATTACHES AUX VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL PRECEDEMMENT EMISES

Le Président expose ce qui suit :

1° - Le Conseil d'administration statuant sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2006, a procédé le 21 décembre 2007 à une émission de 44 valeurs mobilières donnant accès au capital social, chaque valeur mobilière souscrite donnant droit à l'attribution de 1 titre de capital ordinaire nouveau.

2° Ces valeurs mobilières, émises au prix unitaire de 1 euro ont été souscrites par leurs titulaires à hauteur de 44 valeurs mobilières le 29 février 2008.

3° Conformément aux dispositions du Contrat d'émission desdites valeurs mobilières et au Conseil d'administration du 29 octobre 2009, leurs titulaires ont exercé le 13 novembre 2009 les droits y attachés et souscrits 44 titres de capital ordinaires nouveaux, la décision d'émission desdites valeurs mobilières ayant emporté renonciation automatique des actionnaires à

l'exercice de leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs donnent droit.

Ces titres de capital nouveaux, émis au prix unitaire de 2 358 euros, soit avec une prime d'émission de 2 158 euros, ont été libérés en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

4° L'augmentation de capital résultant de l'exercice des valeurs mobilières est réputée être définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital. Elle ne donne pas lieu aux formalités de publicité préalables, ni au dépôt des fonds, ni à la constatation des souscriptions.

Puis le Président propose au Conseil d'administration de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder, conformément à l'autorisation de l'assemblée, à la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Le Conseil d'administration, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 8 800 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2006, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du Contrat d'émission et au Conseil d'administration du 29 octobre 2009, des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises.

- Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration décide, en conséquence, de modifier, comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

• Par décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 juin 2006 et du Conseil d'administration du 13 novembre 2009, le capital social a été augmenté de 8 800 € résultant de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises	8 800,00 €
TOTAL DES APPORTS	438 000,00 € »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLE (438 000) euros. Il est divisé en DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT DIX (2 190) actions de DEUX CENTS (200) euros de valeur nominale chacune, QUATRE (4) actions de catégories A, QUATRE CENT DEUX (402) actions de catégorie B et MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE (1 784) actions ordinaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.



CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 21 000 € RESULTANT DE L'EXERCICE DES DROITS ATTACHES AUX VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL PRECEDEMMENT EMISES

Le Président expose ce qui suit :

1° - Le Conseil d'administration statuant sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2007 renouvelée le 29 février 2008, a procédé le 21 décembre 2007 et le 15 décembre 2008 à une émission de 105 valeurs mobilières donnant accès au capital social, chaque valeur mobilière souscrite donnant droit à l'attribution de 1 titre de capital ordinaire nouveau.

2° Ces valeurs mobilières, émises au prix unitaire de 1 euro ont été souscrites par leurs titulaires à hauteur de 9 valeurs mobilières le 29 février 2008, à hauteur de 32 valeurs mobilières le 19 janvier 2009 et 64 valeurs mobilières le 21 janvier 2009.

3° Conformément aux dispositions du Contrat d'émission desdites valeurs mobilières et au Conseil d'administration du 29 octobre 2009, leurs titulaires ont exercé le 13 novembre 2009 les droits y attachés et souscrits 105 titres de capital ordinaires nouveaux, la décision d'émission desdites valeurs mobilières ayant emporté renonciation automatique des actionnaires à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs donnent droit.

Ces titres de capital nouveaux, émis au prix unitaire de 2 750 euros, soit avec une prime d'émission de 2 550 euros, ont été libérés en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

4° L'augmentation de capital résultant de l'exercice des valeurs mobilières est réputée être définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital. Elle ne donne pas lieu aux formalités de publicité préalables, ni au dépôt des fonds, ni à la constatation des souscriptions.

Puis le Président propose au Conseil d'administration de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder, conformément à l'autorisation de l'assemblée, à la modification corrélative des statuts.


Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Le Conseil d'administration, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 21 000 euros décidée par les assemblées générales extraordinaires des 26 février 2007 et 29 février 2008, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du Contrat d'émission et au Conseil d'administration du 29 octobre 2009, des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises.

- Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration décide, en conséquence, de modifier, comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL »

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

- Par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des 26 février 2007 et 29 février 2008 et du Conseil d'administration du 13 novembre 2009, le capital social a été augmenté de 21 000 € résultant de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises 21 000,00 €
- TOTAL DES APPORTS**  **459 000,00 € »**

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE NEUF MILLE (459 000) euros. Il est divisé en DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE (2 295) actions de DEUX CENTS (200) euros de valeur nominale chacune, QUATRE (4) actions de catégories A, QUATRE CENT DEUX (402) actions de catégorie B et MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF (1 889) actions ordinaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 10 800 € RESULTANT DE L'EXERCICE DES DROITS ATTACHES AUX VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL PRECEDEMMENT EMISES

Le Président expose ce qui suit :

1° - Le Conseil d'administration statuant sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2008, a procédé le 15 décembre 2008 à une émission de 54 valeurs mobilières donnant accès au capital social, chaque valeur mobilière souscrite donnant droit à l'attribution de 1 titre de capital ordinaire nouveau.

2° Ces valeurs mobilières, émises au prix unitaire de 1 euro ont été souscrites par leur titulaire à hauteur de 54 valeurs mobilières le 20 janvier 2009.

3° Conformément aux dispositions du Contrat d'émission desdites valeurs mobilières et au Conseil d'administration du 5 novembre 2009, leur titulaire a exercé le 13 novembre 2009 les droits y attachés et souscrits 54 titres de capital ordinaires nouveaux, la décision d'émission desdites valeurs mobilières ayant emporté renonciation automatique des actionnaires à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs donnent droit.

Ces titres de capital nouveaux, émis au prix unitaire de 3 204 euros, soit avec une prime d'émission de 3 004 euros, ont été libérés en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

4° L'augmentation de capital résultant de l'exercice des valeurs mobilières est réputée être définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières

donnant accès au capital. Elle ne donne pas lieu aux formalités de publicité préalables, ni au dépôt des fonds, ni à la constatation des souscriptions.

Puis le Président propose au Conseil d'administration de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder, conformément à l'autorisation de l'assemblée, à la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Le Conseil d'administration, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 10 800 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2008, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du Contrat d'émission et au Conseil d'administration du 29 octobre 2009, des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises.

- Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration décide, en conséquence, de modifier, comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL »

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

• Par décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 février 2008 et du Conseil d'administration du 13 novembre 2009, le capital social a été augmenté de 10 800 € résultant de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises	10 800,00 €
TOTAL DES APPORTS	469 800,00 € »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE NEUF MILLE HUIT CENT (469 800) euros. Il est divisé en DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE NEUF (2 349) actions de DEUX CENTS (200) euros de valeur nominale chacune, QUATRE (4) actions de catégories A, QUATRE CENT DEUX (402) actions de catégorie B et MILLE NEUF CENT QUARANTE TROIS (1 943) actions ordinaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un Administrateur au moins.

Le Président de séance
Monsieur François MAHE

Un Administrateur